



MAIRIE D'ILLARTEIN
Tél/Fax. 05 61 04 71 84
Village - 09800 Illartein
mairie.illartein@orange.fr

AR_2026_018

ARRETE

Arrêté municipal interdisant la circulation Lieu-dit COUMAOUERE

Le Maire de la Commune d'Illartein,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants , R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée,

VU la demande de Monsieur CORRETJE Thierry sise 31 Chemin de Reygoune 09800 ILLARTEIN concernant des travaux forestiers,

Considérant qu'en raison du déroulement de travaux forestiers lieu-dit COUMAOUERE, il y a lieu d'interdire momentanément la circulation sur cette voie ;

Considérant que les véhicules à qui s'applique cette interdiction peuvent emprunter l'itinéraire de déviation défini au présent arrêté

ARRETE

ARTICLE 1 : Du 1er septembre au 30 septembre 2026 inclus, date prévisionnelle de fin des travaux forestiers , - sur le territoire de la commune d' Illartein, la circulation sera interdite lieu-dit COUMAOUERE.

ARTICLE 2 : En raison des restrictions qui précèdent, la circulation sera déviée localement, comme suit :

Route parallèle lieu-dit COUMAOUERE ;

ARTICLE 3 : La signalisation de restriction et de déviation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée.

La signalisation de restriction et de protection du chantier est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur CORRETJE Thierry.

La signalisation de déviation est à la charge et sous la responsabilité de Monsieur CORRETJE Thierry.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en

vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune d' Illartein.

ARTICLE 6 : Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune d' Illartein, le Lieutenant Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie de Castillon en Couserans, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur CORRETGE Thierry

- SDIS de l'Ariège

Fait à Illartein

Le 28/08/2026

Le Maire

LAHILE Daniel

